

Statuts de l'Association Amplitude



1. Dénomination et siège

Sous la dénomination de « Amplitude » est constituée une association à but non lucratif au sens de l'art. 60 et suivants du Code civil suisse et dont le siège est situé à St-Blaise. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

2. But

L'Association « Amplitude » a pour but :

- Permettre aux membres de l'association d'accéder aux saunas installés au bord du lac, de manière illimitée durant la période hivernale.
- Assurer l'entretien du ou des saunas, ainsi que leur usage à des prix accessibles à tous.
- Promouvoir différentes activités animées par des professionnels : la méthode "Kneipp" ou "Wim Hof", et autres techniques en lien avec la santé et le bien-être.
- Développer un esprit d'équipe et d'entraide par les conseils et l'enseignement bénévoles entre membres de la pratique.
- Encourager la mixité sociale et générationnelle en favorisant des activités et événements liés à la prévention, la santé et le bien-être.
- Soutenir différents projets par l'achat de matériel ou de financement liés aux domaines du sport, bien-être, prévention, santé, nature et environnement.

3. Ressources

Les ressources dont l'association dispose pour la poursuite de son but sont constituées :

- Des cotisations des membres et sponsoring
- Des recettes provenant des manifestations et activités qu'elle organise
- De subventions
- De dons et legs en tout genre

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'assemblée générale.

L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre. Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

4. Adhésion

Peuvent devenir membres toutes les personnes physiques ou morales qui s'engagent dans la poursuite du but de l'association.

Les demandes d'adhésion doivent être adressées au comité ; la décision d'admission revient au comité.

5. Démission et exclusion

La sortie de l'association est possible en tout temps. La résiliation doit être adressée par écrit au comité dans un délai de trois mois avant la date de départ. Si la sortie intervient en cours d'année, la cotisation annuelle doit être payée dans son intégralité.

L'exclusion est du ressort du comité. Un membre peut être exclu en tout temps pour divers motifs : violation des statuts, non-respect des buts de l'association, non-paiement de la cotisation, entre autres.

6. Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité
- c) L'organe de contrôle

7. L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année au cours du premier semestre.

La convocation à l'assemblée générale, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres dans un délai de 20 jours à l'avance par le comité.

L'envoi des convocations par e-mail est admis.

Le comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est investie des tâches et compétences inaliénables suivantes :

- a) Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
- b) Approbation du rapport annuel du comité
- c) Réception du rapport de révision et adoption des comptes annuels
- d) Décharge du comité
- e) Élection de la présidente ou du président du comité, ainsi que des autres membres du comité
- f) Fixation de la cotisation annuelle
- g) Prise de connaissance du budget annuel
- h) Prise de connaissance du programme des activités
- i) Modification des statuts

Toute assemblée convoquée en bonne et due forme est apte à délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Pour être approuvées, les modifications des statuts requièrent une majorité correspondant au 2/3 des voix exprimées.

8. Le comité

Le comité est constitué d'au moins 3 personnes.

La durée du mandat est d'une année. La réélection est possible.

Le comité est chargé de la gestion des affaires courantes, il est la direction administrative de l'association et son représentant à l'extérieur.

Il établit les règlements.

Il peut recourir à des groupes de travail (des sections spécialisées). Pour atteindre les objectifs de l'association, il peut engager ou mandater des personnes moyennant le paiement d'un dédommagement approprié.

Autres tâches et compétences du comité :

Le comité dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées en vertu des dispositions légales ou statutaires à un autre organe.

Le comité se compose des fonctions suivantes :

- a) Présidence
- b) Vice-présidence
- c) Trésorier

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent.

Chaque membre du comité peut exiger la tenue d'une séance en précisant les motifs.

La prise de décision se fait par voie de consultation écrite (également par e-mail) pour autant qu'aucun membre du comité ne demande une délibération orale.

En principe, le comité exerce son activité bénévolement, il a droit au remboursement de ses frais effectifs.

9. L'organe de contrôle

L'association renonce à l'élection d'un organe de révision externe. L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'association « Amplitude » et présente un rapport à l'assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs et d'un ou deux suppléants, qui sont élus par l'assemblée générale, ceci pour deux exercices consécutifs.

10. Droit de signature

Le comité règle le droit de signature collective à deux.

11. Responsabilité

Les dettes de l'association ne sont couvertes que par son avoir social. Le principe de la responsabilité personnelle d'un membre est exclu.

12. Dissolution de l'association

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

13. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 4 octobre 2022 et sont entrés en vigueur à cette même date.

Lieu et date :

St-Blaise, le 4 octobre 2022

David Cevey
Président

Loïc Simon
Vice-président